

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 FEVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 16 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Vivien-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 février 2023

PRESENTS (23): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10): Guillaume CHARRIER (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (8): Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD
Nicole PORTE à Martine HOSTIER
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE
Julie RUBIO à Jean-Luc BESSE
Magali RIVES à Alain RENARD
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Maria QUEYLA à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DOMENS

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2023
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2023

❖ SPORT

- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac
- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX
- Demande d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Demande d'aides au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin

- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

En préambule de la réunion, Alain RENARD, vice-président chargé des finances, des ressources humaines et de la communication, a effectué une présentation des données rétrospectives financières et fiscales de la collectivité, ainsi que des orientations budgétaires 2023 de la CCLNG, même si la collectivité n'est pas tenue juridiquement par cet exercice.

A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat à des remarques ou questions éventuelles.

Le Président souligne que le souhait d'un investissement d'équipement important n'est pas abandonné, mais que sont toujours en cours d'exploration les solutions d'optimisation du projet et les sources de financement pour permettre sa faisabilité, en espérant des circonstances économiques favorables pour le réaliser.

Jean-Paul LABEYRIE pointe des prévisions de désendettement de l'ordre de 10 ans, qui doivent inviter à une certaine prudence, alors que certains projets qui avaient été précédemment évoqués ne le sont plus dans le document.

Le Président indique que les prévisions mettent en évidence une augmentation de l'endettement, mais que celui-ci reste maîtrisé. Il exprime son souhait qu'aucun projet ne soit abandonné, nommant celui dédié au troisième âge à Laruscade. Le Président explique avoir reçu des propositions de la part de promoteurs sur des projets relevant surtout d'une opération immobilière classique, qui ne correspond pas au projet porté par le CIAS qu'il souhaite maintenir.

Jean Paul LABEYRIE fait part de l'équipement culturel.

Le Président souligne que les prévisions exposées font état d'une somme de 5 M€ qui peut permettre de réaliser ces projets.

S'agissant du gros investissement, Alain RENARD précise qu'une enveloppe de 7 M€ correspondant à l'équipement culturel a été proposée à la commission Finances; celle-ci a souhaité que l'enveloppe soit fixée à 5 M€ par précaution, en ne s'interdisant pas de revoir celle-ci au vu du contexte économique et fiscal dans les prochaines années. Il ajoute que la réflexion sur les gros investissements porte également sur un équipement d'accueil dédié aux personnes âgées sur la commune de Laruscade. Alain RENARD indique que la mise en place de ces équipements induira probablement de faire des choix sur d'autres politiques publiques portées par la CCLNG ou sur des modalités de tarification des services en étant vigilant sur la capacité contributive des ménages. Il souligne que le débat d'orientations budgétaires qui a lieu présentement et en commission Finances est le moment de ces échanges. Alain RENARD explique que la prospective budgétaire proposée intègre également les charges de fonctionnement induites par ces futurs équipements.

Brigitte MISIAK demande si les perspectives budgétaires proposées induisent de prendre une décision dès maintenant sur la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Alain RENARD explique que les perspectives budgétaires proposées mettent en évidence les enjeux financiers à

venir, et que ceux-ci montrent que, pour porter les futurs projets et services envisagés par la CCLNG, en intégrant notamment l'enveloppe de 5 M€ dédiée à un gros investissement, une fiscalité additionnelle serait nécessaire, à moins de faire des arbitrages sur certains projets ou services. Il signale que les EPCI voisins ont mis en place une fiscalité additionnelle pour accomplir les politiques publiques qu'elles portent.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que le moment présent est un débat qui n'appelle pas de décision.

Alain RENARD explique que la perspective budgétaire est destinée à se projeter à court et moyen terme ; celle-ci montre qu'à partir de 2025, la CCLNG aura un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 500 K€. Alain RENARD souligne que la CCLNG porte un certain nombre de services dédiés à la population, alors que la CCLNG ne lève aucun impôt sur les ménages. Il rappelle que des récents transferts de compétences à la CCLNG n'ont pas donné lieu à des transferts de charges intégraux, ce qui a pu donner une certaine marge de manœuvre financière aux communes. De ce fait, Alain RENARD évoque l'idée qu'il soit mis en place un pacte financier qui puisse coordonner les fiscalités de la CCLNG et des communes en fonction des projets et services qu'elles portent dans une logique de complémentarité, et tenant compte des disparités fiscales entre communes.

Le Président rappelle que la commission « Finances » et le Bureau ont confirmé que la CCLNG poursuive son effort pour porter des investissements nécessaires à une population en croissance, caractérisée par sa jeunesse.

Jean-Pierre DOMENS fait part de la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF, qui porte un certain nombre de projets destinés aux familles, depuis la petite enfance jusqu'au troisième âge.

Frédérique JOINT demande si le projet d'investissement d'ampleur correspond à l'équipement culturel.

Alain RENARD répond qu'une enveloppe de 5 M€ est prévue pour un investissement important.

Frédérique JOINT précise que sa question portait sur l'identification de cet investissement

Alain RENARD explique que la commission « Finances » a travaillé sur les modalités de définition d'une enveloppe et que son attribution dépendra des choix qui seront faits en matière de fiscalité, de mise en œuvre ou d'abandon de politiques publiques portées par la CCLNG, du contexte économique et fiscal à venir, et aussi du plan de financement de chaque projet qui dira sa faisabilité pour la collectivité.

➤ Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2023

Le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 février 2023, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, effectués depuis le mandat précédent :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 245 437.91 € ;
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations financières des communes aux Syndicats Mixtes de Gestion de Bassin Versant préexistants avant le transfert de la compétence :
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, concernant 6 communes, pour un montant global de 50 727.56 € ;
 - o Participation à la gestion du Bassin Versant de la Livenne, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, concernant deux communes, pour un montant global de 3 450,00 € ;
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, suite au transfert de compétence à la CCLNG, en application de la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017, concernant trois communes (Cavignac, Cézac et Saint-Mariens), pour un montant de 13 619.36 € pour l'année 2022 ;
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2022, ainsi que la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par la délibération n°17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 110 880.00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 281 626.46 € ;

- Compétence de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, concernant 8 communes, pour un montant global de 272 655.00 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2023 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 370 880.29 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 1 332 936.89 €.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le mode de calcul des actes d'urbanisme traités par le service Administration du Droit des Sols.

Les services de la CCLNG expliquent que les actes pris en compte sont ceux qui donnent lieu à un avis au cours de l'année de référence, y compris ceux qui ont été déposés en fin de l'année précédente ; cela inclut les actes modificatifs qui peuvent être traités par la suite, et qui ne font pas l'objet d'une tarification supplémentaire vu le temps de travail souvent minime pour ce type d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022 et les Attributions de Compensation 2023 correspondantes ;
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2023**

Le Président rappelle les délibérations des années précédentes approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires pour le SDIS sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartissent un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait, pour l'année 2023, de 18 338.63 € (45 565.65 € en 2022). Cette baisse s'explique par la volonté de maîtriser cet effort volontaire, en tenant compte de la hausse importante des contributions obligatoires indexées sur l'inflation (278 890.64 € en 2023, soit +33 452.73 €).

Cet accord financier donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercée à renouveler chaque année. Cette contribution complémentaire permet la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde pour l'année 2023, pour un montant de 18 338.63 €.
- De solliciter, pour le compte des communes, la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde, dans les conditions précitées.

Alain RENARD explique la hausse globale du budget du SDIS par l'inflation, celle-là même qui impacte les budgets communaux et communautaires.

❖SPORT

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Le Président expose des demandes d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 218 595.38 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	147 336,73 €
maîtrise d'oeuvre -CHS Honneur (uniquement HT)	6 533,06 €		
maîtrise d'oeuvre -CHS Annexe (uniquement HT)	5 515,50 €	DSIL 2023	92 085,46 €
		FONDS VERT	55 251,27 €
Travaux construction		Autofinancement	71 258,65 €
Eclairage terrain d'honneur	111 995,34 €		
Eclairage terrain annexe	94 551,48 €	Autofinancement	37 376,71 €
		FCTVA	33 881,94 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	218 595,38 €	Total Recettes	218 595,38 €
Total dépenses en € HT	184 170,91 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Le Président expose des demandes d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Yzan-de-Soudiac. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 108 265,48 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	72 972,64 €
maitrise d'oeuvre -CHS (HT uniquement)	5 967,39 €		
		DSIL 2023	45 607,90 €
		FOND VERT	27 364,74 €
Travaux construction		Autofinancement	35 292,84 €
Eclairage terrain d'honneur	102 298,09 €		
		Autofinancement	18 511,86 €
		FCTVA	16 780,98 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	108 265,48 €	Total Recettes	108 265,48 €
Total dépenses en € HT	91 215,80 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Brigitte MISIAK réclame que soit également étudié le remplacement des éclairages des autres stades qui sont utilisés par les associations sportives afin de saisir l'opportunité du Fonds Vert et optimiser les dépenses énergétiques sur ces équipements.

Didier BERNARD explique que l'objet de ces travaux contient une mise aux normes fédérales, et vise également une optimisation des dépenses énergétiques.

Le Président indique que le remplacement des éclairages des autres stades sera étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aides au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac. Seraient mis en œuvre la mise en place d'une étanchéité et d'une réelle isolation thermique de la toiture, ainsi que la remise aux normes des installations électriques. Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également d'accueillir les usagers dans de réelles conditions de sécurité.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 19 791.32 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	13 194,21 €
		DETR 2023	0,00 €
		DSIL 2023	8 246,38 €
		FONDS VERT	4 947,83 €
Travaux construction		Autofinancement	6 597,11 €
remise aux normes électriques	874,24 €	Emprunt	
Couverture	5 979,60 €	Autofinancement	3 350,54 €
Isolation thermique	10 380,83 €	ECTVA	3 246,57 €
Menuiserie extérieure	2 556,65 €		
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	19 791,32 €	Total Recettes	19 791,32 €
Total dépenses en € HT	16 492,77 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le taux de subvention envisagé pour le DSIL qu'il pensait limité à 35%.
Le Président indique que, contrairement à la DTER, le DSIL n'est pas assujéti à des plafonds de taux.
Jean-Paul LABEYRIE demande si l'ensemble de l'opération est éligible, y compris les opérations de démolition.
Didier BERNARD indique que, vu les opérations éligibles au DSIL, qui comprend des opérations de sécurisation des équipements publics, il a été décidé de déposer ce dossier de demande de subvention. Il ajoute que ce type de dossier, répondant à une réelle nécessité en terme de sécurité, pourra ainsi permettre un reste à charge minimal pour la CCLNG, et que cela participe à optimiser les capacités financières de la CCLNG et la faisabilité de projets plus importants comme cela a été évoqué lors du débat précédent sur les orientations budgétaires.
Jean-Paul LABEYRIE déclare que toutes les communes et communautés de communes font ce type de demande et que les réponses apportées font suite à des arbitrages de la part des services de l'Etat pas toujours clairs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2023 pour la sécurisation du site de la plaine des sports à Saint-Savin par la démolition du club-house et la sécurisation de l'installation électrique par la mise en place d'un coffret aux normes. Seroit mise en œuvre une sécurisation du site donnant lieu à la conservation de la dalle en béton dans le cadre de la construction d'une future halle permettant d'accueillir

de nouvelles activités et la mise en place d'un coffret électrique sécurisé et aux normes pour les installations électriques du site.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 33 911,82 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	22 607,88 €
Audit de sécurité	1 680,00 €	DSIL 2023	22 607,88 €
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	0,00 €		
Maîtrise d'œuvre	0,00 €		
Travaux construction		Autofinancement	11 303,94 €
Electricité	4 607,82 €	Emprunt	0,00 €
Démolition et sécurisation du site	27 624,00 €	Autofinancement	5 741,05 €
		FCTVA	5 562,89 €
Matériel et Mobilier			
Matériel et mobilier	0,00 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	33 911,82 €	Total Recettes	33 911,82 €
Total dépenses en € HT	28 259,86 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ SERVICES TECHNIQUES

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;
- Vu le dispositif de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) visant à soutenir la réalisation des projets d'investissements des collectivités dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président fait part du projet de réhabilitation d'extension et de restructuration des locaux des services techniques intercommunaux sur la commune de Saint-Savin, en gestion de la CCLNG dans le cadre de la mise en place de la mutualisation des services techniques, afin de satisfaire à la réglementation en vigueur sur les conditions de travail et de répondre aux besoins grandissants de stockage et de stationnement.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin. Le montant global de l'opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 292 839,60 € TTC (hors honoraires). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux par lot : Extension		Aides publiques	141 804,55 €
01-VRD	18 600,00 €	DETR 2023	79 986,55 €
02- DEMOLITION/MACONN./FONDATIONS	60 360,00 €	DSIL 2023	39 166,50 €
03- CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE	115 680,00 €	FONDS VERT 2023	22 651,50 €
05- ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC	2 400,00 €		
06- PLOMBERIE/SANITAIRES	1 800,00 €		
Travaux par lot : Rénovation		Autofinancement	151 035,05 €
02- DEMOLITION/MACONN./FONDATIONS	11 676,00 €	Emprunt	0,00 €
04- PLATRERIE/ISOLATION/PLAFOND	17 838,00 €	Autofinancement	102 997,64 €
05- ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC	15 000,00 €	FCTVA	48 037,41 €
06- PLOMBERIE/SANITAIRES	8 316,00 €		
07- MENUISERIES INTERIEURES	6 408,00 €		
08- CARRELAGE/FAIENCES	18 216,00 €		
09- PEINTURES	9 492,00 €		
10- MENUISERIES EXTERIEURES	3 660,00 €		
Matériel et Mobilier			
CUVES NORMALISEES STOCKAGE CARBURANT	3 393,60 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	292 839,60 €	Total Recettes	292 839,60 €
Total dépenses en € HT	244 033,00 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment les compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie communautaire* » et « *Assainissement non collectif* » ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac. Seraient mis en œuvre le remplacement de menuiseries extérieures, l'isolation des murs périphériques, plafonds et combles, le remplacement des radiateurs et luminaires. Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également au personnel d'évoluer dans les conditions de sécurité idoines.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 37 182,70 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant TTC		Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	
Audit de sécurité	0,00 €	DSIL 2023 (50%)	15 492,79 €
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	1 140,00 €	Fonds vert 2023 (30%)	9 295,68 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €		
Travaux construction		Autofinancement	
Menuiserie extérieure - Remplacement des deux dernières fenêtres en bois simple vitrage	1 424,57 €		
Isolation des murs périphériques et reprise des plafonds en vu de la mise en place de l'isolation dans les combles	6 313,73 €		
Isolation des combles et remplacement de la toiture amiantée par un bac acier anti-condensation. (actuellement il n'existe aucun accès pour accéder aux combles et isoler)	25 294,44 €		
Electricité - reprise suite aux travaux d'isolation, remplacement des anciens radiateurs par des radiateurs à inertie programmables, remplacement des luminaires par des luminaires à Leds	3 009,96 €	Emprunt	0,00 €
	0,00 €	Autofinancement	6 294,78 €
		FCTVA	6 099,45 €
Matériel et Mobilier			
Matériel et mobilier	0,00 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	37 182,70 €	Total Recettes	37 182,70 €
Total dépenses en € HT	30 985,58 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112103 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Plateforme de l'Habitat ICARE – Allo Habitat* », prévoyant la mise en place d'un guichet unique du logement de la Haute Gironde permettant aux particuliers et professionnels de disposer de conseils pour toutes leurs questions concernant le logement (rénovation énergétique, architecture, questions juridiques, précarité énergétique, mal logement, aménagements paysagers, etc.) auprès du partenaire pertinent appartenant au réseau ICARE, notamment l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) ;
- Considérant l'objet de l'activité de l'ADIL 33 d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable dans ce domaine étant complexe et méconnu ;
- Considérant que l'ADIL 33 constitue un partenaire fort de la CCLNG en matière d'habitat, notamment pour toutes questions juridiques afférentes à ce domaine ;
- Considérant le bilan d'activités de l'ADIL 33 sur le territoire en 2022 qui a représenté 117 consultations provenant du territoire réparties comme suit :
 - Rapports locatifs (56%), amélioration de l'habitat (21%), habitat indigne (8%), accès à la propriété (8%), accès et maintien dans le logement des ménages en difficulté (3%), etc.
 - Statuts des bénéficiaires : locataires (61%), propriétaires occupants (25%) et propriétaires bailleurs (14%).

Le Président propose l'adhésion de la CCLNG à l'ADIL 33, celle-ci donnant lieu à une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants du territoire correspondant, au vu de la population communautaire de l'année en cours (21 053 habitants en 2023 – population municipale – INSEE), à 0.14 € par habitant, soit 2 947.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la CCLNG à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde pour l'année 2023, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Construction, entretien et gestion d'établissements des accueils de jeunes enfants* » ;
- Vu le dispositif de la DSIL visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

- Vu le Fonds de Modernisation des Etablissements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), destiné à améliorer et mettre aux normes les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
- Considérant un audit acoustique en date de novembre 2022 au sein de la Maison de la Petite Enfance mettant en évidence des anomalies acoustiques par rapport aux normes et réglementations en vigueur.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2023 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance. Serait mise en œuvre l'installation de nouveaux panneaux permettant d'assurer un confort acoustique correspondant aux normes et réglementations en vigueur.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 13 927.89 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	9 285,24 €
		DSIL 2023	4 642,62 €
		CAF	4 642,62 €
Travaux construction		Autofinancement	4 642,65 €
		Autofinancement	2 357,92 €
		FCTVA	2 284,73 €
Matériel et Mobilier			
Achat et Installation de panneaux acoustiques	13 927,89		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	13 927,89 €	Total Recettes	13 927,89 €
Total dépenses en € HT	11 606,55 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide dans le cadre de la DSIL et auprès de la CAF pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture de la décision prise par le Bureau lors de sa réunion du 9 février 2023 : attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de transport pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et les Sports Vacances. Un exemplaire de cette décision a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une Maison Partagée à Donnezac ;

- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la salle omnisports à Saint-Savin ;
- Virements de crédits au budget du budget principal de la CCLNG ;
- Virements de crédits au budget du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) ;
- Entretien des chemins de randonnée 2023 ;
- Entretien du site des Dougnes 2023 ;
- Contrat de Gestion des Milieux Aquatiques 2023 entre la CCLNG et la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la gestion du bassin versant de la Livenne ;
- Forum Job d'Eté 2023.

Un exemplaire de ces décisions ont été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Comité Social Territorial

Suite à la mise en place du Comité Social Territorial, le Président informe de la nomination par ses soins des représentants de la collectivité qui siégeront à cette instance :

TITULAIRES

Eric HAPPERT
Florian DUMAS
Alain RENARD

SUPPLEANTS

Jean-Pierre DOMENS
Jean-Paul LABEYRIE
Pierre ROUSSEL

Il fait part également des délégués du personnel élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

TITULAIRES

Corinne LEZEAU
Sandrine VERGNE
Philippe MACE

SUPPLEANTS

Constance GUEYE
Frédéric SARAMIAT
Alain REGNARD

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h28.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre DOMENS



Le Président,
Eric HAPPERT

